

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1930

Périmètres scolaires

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 14 MARS 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 17 MARS 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme HOBERT (pouvoir à Mme FRIH), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1930 - PERIMETRES SCOLAIRES (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 février 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L. 212-7 du Code de l'Education confie au Conseil municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal.

Afin de répartir harmonieusement les élèves dans les écoles des neuf arrondissements de la Ville de Lyon, les périmètres scolaires sont révisés, conformément à l'article L. 212-7 du Code de l'Education : « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal* ».

Selon les périmètres adoptés, chaque adresse lyonnaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 131-5 du Code de l'Education chaque école primaire publique (maternelle ou élémentaire) accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

La Ville de Lyon connaît une progression démographique importante et constante depuis plusieurs années. En raison de la création de nombreux logements, les effectifs scolaires augmentent fortement dans certains quartiers et les écoles du secteur ne sont pas toujours en capacité d'accueillir ces nouveaux arrivants. C'est pourquoi, il convient d'équilibrer la répartition des élèves en augmentant ou diminuant le secteur géographique de chaque école en difficulté.

Les projets de modifications de périmètres sont présentés lors de réunions de concertation avec les directeurs et parents d'élèves des écoles concernées. Au cours de ces réunions, sont exposés les motifs de la révision de périmètre (capacité d'accueil de l'école dépassée ou risque de fermeture d'une classe), et la mise en œuvre de ces changements. Les avis de tous sont entendus et peuvent venir amendés la proposition initiale de révision de périmètre.

Après les réunions de concertation, ces modifications de périmètres font l'objet de consultation pour avis des Mairies d'arrondissement.

Les périmètres scolaires définis et les modifications apportées cette année seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2016.

Je vous propose d'adopter les nouveaux périmètres qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2016 conformément aux documents joints au rapport.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

Les périmètres scolaires arrêtés pour les écoles maternelles et élémentaires lyonnaises publiques à compter de la rentrée scolaire 2016, conformément aux documents joints au rapport, sont approuvés.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA